

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le onze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Antton CURUTCHARRY

Etaient présents : Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIBES Jean Paul, M. BIDART Pierre Dit Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DEGUILAUD Hélène, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxoa, M. OLÇOMENDY Betti

Procuration(s) : Mme MOUSQUES Bernadette donne pouvoir à Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel donne pouvoir à M. Betti BIDART

Etaient absents : Mme MOUSQUES Bernadette M. ITHURBURUA Daniel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BIBES Jean Paul

Date convocation : 02 décembre 2025 - Date d'affichage : 02 décembre 2025

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE DONOSTEI- DETERMINATION DU FORFAIT DE SCOLARISATION-NOMENCLATURE 7.5

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 29 septembre 1992, il avait été décidé de participer aux frais de fonctionnement uniquement pour les élèves domiciliés à Baigorri.

Monsieur le Maire rappelle la circulaire préfectorale du 02 mai 2014, précise les dépenses de fonctionnement prises en compte pour la détermination du forfait.

Monsieur le Maire précise que pour l'année 2024-2025 le forfait s'élève à 33 159.59 €

Le Conseil, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DECIDE - d'approuver le montant du forfait de scolarisation à 33 159.59 €

PRECISE qu'un tableau justificatif sera joint au versement de cette participation

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR :15

CONTRE:/

ABSTENTION : /

Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 15/12/2025

Et après transmission en sous-préfecture le 15/12/2025

Le Maire,

Antton CURUTCHARRY

